



Exploitants



Accidents du travail, maladie professionnelle, déclarez sans tarder !

- A compter de juillet 2016, les déclarations envoyées tardivement à la MSA sont sanctionnées.

Quand faire la déclaration ?

Vous êtes chef d'exploitation agricole

► Vous êtes victime d'un accident du travail

Vous devez faire parvenir à la MSA votre déclaration dans un délai de **8 jours ouvrables*** à compter du jour de l'accident.

En cas d'incapacité du chef d'exploitation, un membre de sa famille, son médecin traitant, l'établissement de soins peut effectuer la déclaration d'accident du travail.

► Vous êtes victime de maladie professionnelle

Vous devez faire parvenir à la MSA votre déclaration dans un délai de **15 jours ouvrables*** suivant la premières constatations de l'origine professionnelle de celle-ci.

***Jours ouvrables** : tous les jours de la semaine sauf le samedi, dimanche et jours fériés.



Vous pouvez télécharger les formulaires de *déclaration d'accident du travail des non salariés agricoles* et *déclaration de maladie professionnelle des non salariés agricoles* sur le site Internet **www.msa59-62.fr**



► Arrêt de travail

Si l'accident de travail ou la reconnaissance de maladie professionnelle entraîne une incapacité de travail, **l'avis d'arrêt de travail doit être envoyé à la MSA dès qu'il a été établi par le médecin.**

Versement des indemnités

► Délai de carence

Les indemnités journalières sont versées à l'issue d'un délai légal de carence de **7 jours**. Le point de départ de ce délai est la date à laquelle l'avis d'arrêt de travail a été établi par le médecin.

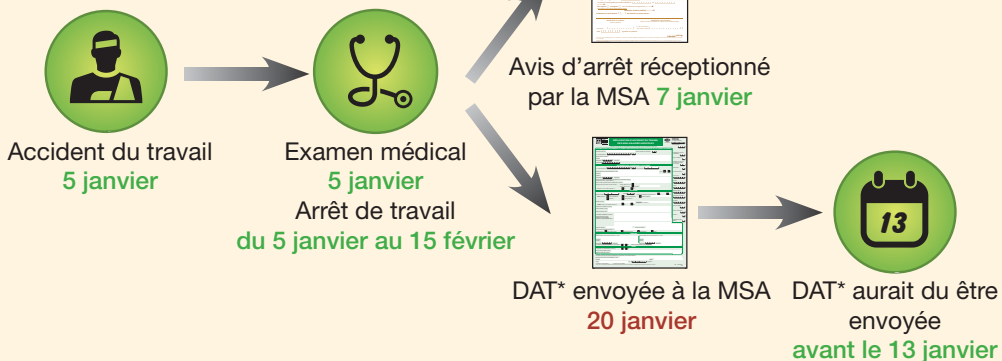


► Carence supplémentaire pour envoi tardif

Depuis le **1^{er} avril 2016**, les déclarations d'accident du travail (DAT) et les déclarations de maladie professionnelle (DMP) **envoyées après le délai légal** (voir ci-dessous) entraînent une **sanction de 4 jours** de carence supplémentaire (conformément au décret n°2014-1727 du 30/12/14).

Soit un total de 11 jours non indemnifiés.

Exemple d'envoi tardif



Conséquences sur l'indemnisation



* DAT : déclaration d'accident du travail

Gagnez du temps, faites vos déclarations sur votre espace privé

Grâce au service en ligne «**Déclaration d'accident du travail pour les non salariés agricoles**» disponible 24h/24 et 7j/7 dans votre espace privé exploitant, remplissez en quelques minutes votre déclaration. Elle sera instantanément envoyée à la MSA.

Sans délai postal, votre déclaration sera traitée plus rapidement !



MSA Nord-Pas de Calais
CS 36500 59716 Lille cedex 9
03 2000 2000
www.msa59-62.fr



L'essentiel & plus encore